



République Française

Nouvelle-Calédonie

PROVINCE NORD

DIRECTION DE
L'AMÉNAGEMENT
ET DU FONCIER

BP 41 – 98860 – KONE

Tel. : 47.72.00

Mission de vérification réglementaire des installations électriques en vue de
leur remise en service après un incendie.
Aérodrome de Touho

FICHE DE BESOINS

Table des matières

| | |
|--|---|
| ARTICLE 1 – CONTEXTE ET ENJEUX | 3 |
| ARTICLE 2 - OBJECTIFS DE LA MISSION | 3 |
| ARTICLE 3 – ETENDUE DE LA MISSION | 3 |
| ARTICLE 4 – LIVRABLES ATTENDUS | 4 |
| ARTICLE 5 – CONDITIONS D’INTERVENTION..... | 4 |
| ARTICLE 6 – MODALITES D’EXECUTION..... | 4 |
| ARTICLE 7 – COMMANDE DES PRESTATIONS | 4 |
| ARTICLE 8 - DEFINITION DES PRIX | 4 |
| ARTICLE 9 – DUREE..... | 4 |
| ARTICLE 10 – CRITERE DE JUGEMENT DES OFFRES..... | 5 |

ARTICLE 1 – CONTEXTE ET ENJEUX

À la suite d'un incendie survenu dans le bâtiment technique abritant la tour de contrôle, les installations électriques ont été mises hors service par mesure de sécurité.

Dans le cadre du **chantier de remise en état et de réhabilitation**, une **remise sous tension partielle ou temporaire** des installations est nécessaire afin de permettre la réalisation des travaux par les entreprises intervenantes (bureaux d'études, corps d'état techniques, etc.).

Elle est également indispensable pour assurer la **remise en service du balisage de piste**, élément critique pour la sécurité et la continuité des opérations aéroportuaires.

Compte tenu de la nature du site cette remise en service, même temporaire, doit faire l'objet d'une **vérification rigoureuse**, garantissant l'absence de danger pour les personnels et la conformité minimale des circuits activés. Il s'agit notamment de s'assurer:

- De l'**intégrité des circuits** destinés à être réutilisés provisoirement (prises, éclairage, alimentation de chantier, ventilation, etc.)
- Du **bon fonctionnement des dispositifs de protection**.
- De la **mise hors service sécurisée des équipements endommagés ou non concernés par les travaux**.

Cette vérification constitue une **étape préalable indispensable** à la reprise des opérations de chantier et devra être réalisée par un **organisme de contrôle agréé**.

ARTICLE 2 - OBJECTIFS DE LA MISSION

- Identifier les installations électriques affectées par le sinistre.
- S'assurer de la **continuité de service** (alimentation normale et secours).
- Préserver l'intégrité des équipements de transmission et de régulation.
- Vérifier l'état des installations restantes et leur conformité.
- Autoriser ou refuser la **remise sous tension partielle ou complète**, y compris celle du balisage de piste si concerné.

ARTICLE 3 – ETENDUE DE LA MISSION

3.1. Analyse initiale

- Analyse de la topologie électrique du site (TGBT, redondance, onduleurs, groupes).
- Identification des circuits prioritaires (radars, radio, balisage, climatisation de salle technique, etc.).

3.2. Visite sur site et état des lieux

- Inspection visuelle des tableaux, coffrets, câbles, goulottes, appareils.
- Vérification des locaux techniques, cheminements, TGBT et sous-tableaux.
- Détection d'éventuels résidus de fumée, suie, humidité ou détérioration thermique.

3.3. Mesures et essais normalisés

- Résistance d'isolement des circuits BT/HT.
- Continuité des conducteurs de protection.
- Test des dispositifs de protection:
 - Interrupteurs différentiels
 - Disjoncteurs sélectifs
- Mesure de l'impédance de boucle.

- Test des onduleurs, sources secourues, groupes électrogènes.
- Vérification de la commutation automatique normale/secours.
- Fonctionnement de la ventilation/climatisation des baies techniques.
- Intégrité de l'équipotentialité et des liaisons de terre.

Les documents techniques concernant les installations électriques, les plans de récolement et schémas unifilaires seront transmis par le maître d'ouvrage lors de la commande.

ARTICLE 4 – LIVRABLES ATTENDUS

- **Rapport de vérification post-incendie**, incluant:
 - Description de l'état initial
 - Résultats des essais et mesures
 - Anomalies constatées (avec photographies)
 - Degré d'urgence des remises en conformité.
 - Avis autorisant (ou non) la remise sous tension.
- **Attestation de sécurité électrique** pour remise en service.
- **Feuille de synthèse** des circuits critiques vérifiés (y compris balisage de piste).
- **Préconisations techniques** en cas de renouvellement nécessaire.

ARTICLE 5 – CONDITIONS D'INTERVENTION

- Accès aux locaux et aux documents techniques à prévoir par le maître d'ouvrage.
- Possibilité d'interventions en plusieurs phases (pré-diagnostic, vérification finale après travaux de remise en état).

ARTICLE 6 – MODALITES D'EXECUTION

La proposition devra obligatoirement être établie par un bureau de contrôle technique agréé et répondre aux conditions ci-après :

- Une proposition financière signée, libellée au nom de la Direction de l'Aménagement et du Foncier de la province Nord ;
- Une attestation sur l'honneur rédigée par vos soins, indiquant que vous n'êtes pas en faillite et que vous êtes en situation régulière vis à vis de vos obligations fiscales et sociales.

ARTICLE 7 – COMMANDE DES PRESTATIONS

Les prestations seront commandées par bon de commande.

ARTICLE 8 - DEFINITION DES PRIX

Les prix sont réputés fermes, non actualisables et seront rémunérés au forfait.
Le paiement de la prestation sera effectué à la réception des livrables attendus.

ARTICLE 9 – DUREE

Le délai d'exécution, ainsi que la remise du dossier est laissé à l'appréciation du candidat qui devra le renseigner dans son offre.

Toutefois ce délai d'exécution de la mission ne pourra pas excéder 3 semaines.

ARTICLE 10 – CRITERE DE JUGEMENT DES OFFRES

Les offres seront classées selon le seul critère suivant :

- 100% sur le prix total de la prestation.

Le délai de validité des offres est fixé à 30 jours à compter de la date limite de remise des offres.